

## Harcèlement à l'Opéra de Paris : la direction conteste la désignation syndicale d'un danseur

le 11 juillet 2018

CIVIL | PÉNAL | SOCIAL | AVOCAT

À la suite d'un sondage interne, diffusé le 13 avril 2018 dans la presse, il apparaît qu'une majorité des danseurs du ballet de l'Opéra de Paris a été victime ou témoin de harcèlement au sein de l'institution. Sur la défensive, la direction cherche les responsables de cette opération malveillante et voit en Samuel M..., artisan de ce sondage et nouveau représentant du syndicat Sud spectacle, un agitateur. L'Opéra de Paris a donc lancé une procédure pour « désignation syndicale frauduleuse » à l'encontre de Samuel M... et du syndicat. Mardi 10 juillet, le tribunal d'instance de Paris a examiné l'affaire.

Le 13 avril 2018, l'univers calfeutré de l'Opéra de Paris est ébranlé par la fuite, dans la presse, d'un sondage interne au ballet. Cet article est calamiteux pour l'image de l'institution. 108 des 154 danseurs du ballet ont répondu aux 130 questions posées. 77 % d'entre eux estiment avoir été victimes ou témoins de harcèlement moral, 26 % de harcèlement sexuel. 87 % considèrent que les mécanismes de recours ne sont pas suffisamment clairs, efficaces et de confiance.

La commission d'expression artistique (CEA) du ballet de l'Opéra de Paris est à l'origine de cette enquête, qui n'avait pas vocation à être rendue publique. Au lendemain de la diffusion, le 14 avril, 99 danseurs du ballet sont scandalisés, dans un communiqué, de la divulgation de ce questionnaire faite sans le consentement des danseurs.

Les quatre membres de la commission d'expression artistique (CEA) assument leur responsabilité et démissionnent - d'eux-mêmes ou sous pression de la direction, les choses ne sont pas claires. Ce qui est certain, c'est qu'on ne saura jamais qui a envoyé ce sondage à la presse. Le 18 avril, au cours d'une réunion regroupant 130 danseurs du ballet, il est révélé qu'un des danseurs non membres de la CEA a participé à l'élaboration de l'enquête. La raison en est simple : Samuel M..., danseur au ballet de l'Opéra de Paris depuis 2002, est un geek. Il maîtrise les outils informatiques nécessaires à la réalisation de ce sondage.

La direction, perturbée par la diffusion de ce sondage, n'entend pas se laisser dépasser. Aurélie Dupont dirige le ballet, elle est la première visée. Peu encline à remettre en question le management de la directrice, par ailleurs danseuse étoile toujours en activité et pur produit de cette école, la direction va tenter d'ôter tout crédit à l'enquête. Opportunément, le 2 mai, un nouveau communiqué de 98 danseurs s'interroge sur sa pertinence. À ce moment-là, le syndicat CGT, que les défenseurs estiment proche de la direction, demande à Samuel M... de communiquer le code source lui ayant permis de réaliser le sondage. Il refuse, mais se défend de toute manipulation d'opinion - on lui reproche en substance, avec les membres de la CEA, d'avoir trafiqué les résultats. Pour se prémunir de tout reproche, il fait constater par huissier, à qui il fournit le code source, la probité de son travail. Venant à sa rescousse, les membres démissionnaires de la CEA expliquent que Samuel M... s'est contenté d'apporter ses compétences techniques. Mais la direction voit en lui un authentique perturbateur, décidé à troubler la quiétude de l'institution.

Dans le même temps, Samuel M... a décidé de s'engager. Il est désigné comme représentant par le syndicat Sud spectacle. La direction a décidé de le poursuivre, lui et son syndicat, pour « désignation frauduleuse ». En clair, la direction reproche à son danseur de s'être fait désigner uniquement dans le but d'être un personnel protégé et de ne pouvoir faire l'objet d'une procédure de licenciement.

« En réalité, plaide M<sup>e</sup> Olivier Bluche pour Samuel M..., mardi 10 juillet devant le tribunal d'instance de Paris, ce n'est pas la procédure de licenciement à venir qui a provoqué cette désignation, c'est

la désignation de Samuel M... qui a provoqué la procédure de licenciement. » En soutien de cette affirmation, il produit l'email par lequel, le 22 mai à la mi-journée, la direction est informée de la désignation de Samuel M... par le syndicat. Et ce n'est que le soir de cette même journée que la direction transmet à l'intéressé son intention d'entamer une procédure de licenciement. Pour l'avocat, c'est bien la preuve que c'est l'engagement syndical de Samuel M... qui a déclenché cette procédure.

L'avocate de l'Opéra de Paris met en avant l'engagement soudain de Samuel M..., presque impromptu selon elle, qui a surgi au moment de l'affaire, ce dernier se parant opportunément de la casquette syndicale pour se prémunir de ses turpitudes. Pendant une quinzaine de minutes, elle a surtout vilipendé les résultats de ce sondage et la mauvaise réputation que cela pourrait entraîner pour l'Opéra de Paris, alors que, souligne-t-elle, aucune procédure judiciaire n'est engagée. Les danseurs, souligne-t-elle, ont par leur communiqué dénoncé la diffusion, puis la pertinence même de ce sondage. Pour elle, c'est une opération malveillante.

En réponse, la défense présente les états de service de l'engagement collectif du danseur : membre de la commission artistique en 2010 et 2011, membre de la commission des horaires en 2017 et, finalement, l'aide qu'il a apportée à la réalisation de ce sondage (aux côtés du CEA), n'est-ce pas la preuve d'un intérêt sincère pour l'intérêt collectif ? Samuel M..., seize ans d'ancienneté, est un danseur d'expérience qui a l'oreille de ses jeunes collègues. Pour l'avocat, c'est la désignation syndicale qui est à l'origine de la procédure de licenciement, ce qui constitue une discrimination en raison de l'appartenance syndicale. Le sujet du harcèlement dans l'univers du ballet est un tabou, verrouillé par la discipline stricte et la toute-puissance de la directrice de ballet.

La décision sera rendue le 6 septembre.

par Julien Mucchielli